

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°49-2023**

**Date de convocation :**  
26/10/2023

**Date d'affichage :**  
09/11/2023

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 08**

**Nombre de pouvoirs : 03**

**Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Objet :** Création d'un service de paiement en ligne - Mise en place du dispositif PAYFIP pour les factures émises par la Collectivité

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRE Denis,

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Monsieur VAN LAECKEN Patrick, et Mesdames MEULIN Maryline, LEROY- LONGUET Marie-Pierre, Mme KIENZEL Delphine et SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. LEGRIS Cyril (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis), M. BOULET Bernard (donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline)

Mme KIENZEL Delphine rejoint le Conseil municipal à 18h38.

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

### CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES ÉMISES PAR LA COLLECTIVITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-5-1 ;

VU le décret du n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer dès aujourd'hui un service de paiement en ligne accessible aux usagers et de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 06 novembre 2023 ;

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Monsieur le Maire informe qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités dès lors que le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000,00€.

L'offre de paiement « PAYFIP » proposée par La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, « PAYFIP » offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service « TiPi » mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter

le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (exemple : location de la salle des fêtes, redevance des chemins ruraux, etc). Ce service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif est sans frais pour la collectivité hormis le coût de commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire

Les tarifs en vigueur sont :

- Pour les cartes domiciliées dans la zone euro :
  - o 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération ;
  - o Pour les paiements inférieur ou égaux à 20,00€ : 0,20% du montant + 0,03€ par opération
- Hors de la zone euro : 0,50% du montant de la transaction + 0,05€ par opération

Le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- D'approuver la mise en place du paiement par Internet et d'adhésion de la commune au service PAYFIP développé par la DFGIP (pour les titres « recettes » et « rôles »)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP (convention et formulaire d'adhésion)
- D'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**

